PREFECTURE DES PYRENEES- ORIENTALES

-

Commune d'ESTAVAR 66800

Accusé de réception en préfecture
066-216600726-20221011-DCM2022-31-DE
Date de télétransmission : 12/10/2022
Date de réception préfecture : 12/10/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 9
Nombre de conseillers présents : 5
Nombre de votants : 7
Date de convocation : 04/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 11 Octobre à 19H00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Laurent LEYGUE, Maire.

Présents : Laurence Barnola, Fabrice Calmont, Alizée Desmet, Laurent Leygue, Paul Miffre
Absents Excusés : Abdelhaq Achemirou, Bruno Cagny, Jean-Claude Rivayrol, Sophie Verney
Procurations : Bruno Cagny à Laurence Barnola ; Jean-Claude Rivayrol à Laurent Leygue

Madame Alizée Desmet est élue secrétaire de séance.

DCM2022-31 : PARTICIPATION AUX ACTIVITES EXTRA SCOLAIRES SAISON 2022-2023

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'il souhaite reconduire l'aide aux familles de la commune pour les activités extra-scolaires de leurs enfants scolarisés du CP au CM2 pour la saison 2022-2023.
Cette aide sera d'un montant de 50 € par enfant résident, avec versement à la structure d'accueil à laquelle l'enfant est adhérent pour déduction du montant de sa cotisation ou remboursement.
Ce dispositif concerne aussi bien les activités sportives et artistiques que culturelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE,

- De reconduire la participation de la commune d'un montant de 50€ par enfant domicilié à Estavar, scolarisé du CP au CM2 pour la saison 2022-2023, aux frais d'inscription de l'activité extra-scolaire de son choix, sous réserve que :
  - L'inscription de l'enfant dans la structure d'accueil soit effective
  - La structure d'accueil concernée ait adressé une demande de participation (ou facture) auprès de la commune, en précisant le nom et la date de naissance des enfants, ainsi que le montant de l'inscription.
- De préciser que lorsque le montant des frais d'inscription de l'activité est au moins égal à 50€, le forfait unique de 50€ s'appliquera ;
- De préciser que lorsque l'inscription est d'un montant inférieur à 50€, la participation sera versée à concurrence du montant de l'inscription. Il n'y aura de report de la différence qu'en cas de pluriactivités (autre inscription pour le même enfant).
- De préciser que cette participation sera déduite (ou remboursée) par la structure d'accueil, du montant de l'inscription pour la saison 2022-2023.
-

Le Maire,
Laurent LEYGUE

MAIRIE d'ESTAVAR (Pyr.-Or.)

AFFICHE LE :